



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉCISION N° 2024-219

Objet : marché avec la société GAN ASSURANCES relatif à la souscription d'une assurance multirisques pour le club d'astronomies à Vélizy-Villacoublay

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2120-1 1°, L.2122-1 et R.2122-8,

VU la délibération n°2022-02-16/02 du 16 février 2022 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que conformément aux articles L.2120-1 1°, L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la Commande publique, la Commune a décidé de conclure avec la société GAN ASSURANCES, un marché sans publicité, ni mise en concurrence préalable, pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT,

CONSIDÉRANT que l'offre proposée par GAN ASSURANCES est pertinente et répond aux besoins exprimés par la Commune,

CONSIDÉRANT que la Commune loue les locaux à la SEMIV dénommés « le club d'astronomies » situés au 10 rue René Boyer 78140 Vélizy-Villacoublay, et qu'il convient de souscrire une assurance multirisques, avec la société susmentionnée,

DÉCIDE

Article 1 : de signer un marché entre la Commune de Vélizy- Villacoublay représentée par son maire, Pascal Thévenot et GAN ASSURANCES, située 10 rue André Chénier 78000 VERSAILLES.

Article 2 : le montant du marché est de 97,59 euros HT.

Article 3 : le marché prend effet à compter de sa notification pour une durée d'1 an maximum.

Article 4 : La dépense est inscrite au budget communal conformément à la nomenclature comptable M57.

Article 5 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution de la présente décision.

À Vélizy-Villacoublay, le 09/04/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20240409-DEC_2024_219-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2024

Acte affiché du 16/04/2024 au 16/06/2024.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr